# Audience correctionnelle du 12 aout 1913.

Ministere Public contre Paul FESSARD, coprahmaker, Ambrym, accuse de contravention a l'article 59 de la Convention du 20 octobre190

L'an mil neuf cent treize et le douze aout a neuf heures du matin, le Tribunal Mixte compose de M.M. le President Comte de Buena Esperanza; le Juge Trancais Jean Colonna; le Juge britannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel, greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier ressort, apres en avoir delibere conformement a la Loi, a rendu le jugement suivant:

## Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pieces du dossier; nul pour le contrevenant;

Attendu que par exploit en date du 27 juin 1913, Paul Fessard,

coprahmaker a Ambrym, a etc assigne devant ce Tribunal pour re
pondre a la contravention d'avoir vendu, deglui, vero le milian de Orloha 1912,

une besteille de voir et une bosteille de rhum ; a l'aide feine lingtong (defection

el active 57 de la Convention du 20 Octobre 1906);

## En la forme:

Attendu que Paul Fessard, quoique regulierement cite ne comparait ni personne pour lui; qu'il y a donc lieu, sur les requisitions, de M. le Procureur, de prononcer defaut contre le contrevenant, pour faute de comparaitre;

#### Au fond:

Attendu que de l'aveu du contrevenant constate au proces-verbal, il resulte que la contravention a lui reprochee est etablie; que le fait est prevu et puni par les articles 59 et 61 de la Convention du 20 octobre 1906, ainsi concus: Art. 59: "1. Il sera interdit dans l'Archipel des Nlles Hebrides...de vendre ou de livrer

dit dans l'Archipel des Nlles Hebrides...de vendre ou de livrer auxaux indigenes, de quelque facon et sous quelque pretexte que ce soit, des boissons alcooliques." Art. 61:"1. Les infractions aux articles ...59...ci-dessus commises par les non indigenes se ront punies d'une amende de 5 fcs a 500 fcs et d'un emprisonne ment de un jour a un mois, ou de l'une de ces deux peines seule ment.."

Attendu que le denomme Fessard se trouve en etat de recidive legale et que le Tribunal Mixte doit tenir compte de cette circons-

#### Par ces motifs:

បា ខេត្តមន្ត្រីស្រ

Prononce defaut contre Paul Pessard et le condamne en Trente francs d'amende et tous frais et depens

Le Presidentin min de de la companya della companya

Le Juge britannique: Le Gréfrier: : le Juge français:

Jagard, Bengel. J. www.

The end of the property of the second of the

The state of the s

The second of th

Land to the state of the

The second of the second probability of the second of the s

Comparison of the state of the

i mandra de la grancia de la publica de la serencia. El el el despetic de la serencia del serencia de la serencia de la serencia de la serencia del serenc